



Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des informations supplémentaires?
Envoyez un courriel au frontdesk à l'adresse suivante question@mi-is.be
Ou prenez contact avec nous au **02 508 85 86**

A Mesdames et Messieurs les
Président(e)s des centres publics
d'action sociale

Service	Votre lettre du	Vos références	Nos références	Date	Annexe(s)
Service juridique			8601	15/10/2020	I

Circulaire concernant la loi du 7 octobre 2020 modifiant l'arrêté royal du 13 mai 2020 portant création d'un subside "COVID-19" à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale.

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

En prenant la décision de prolonger la période de subvention de la mesure COVID jusqu'au 31 décembre 2021, le Parlement¹ a entendu l'appel des CPAS. Je partage pleinement cette décision.

En effet, je sais que les répercussions de cette crise ne sont pas derrière nous et que les CPAS vont encore être soumis à des pressions importantes durant les prochains mois.

Cette prolongation indispensable vous permet ainsi de mettre en place au sein de vos CPAS des actions sociales permettant d'apporter une aide suffisante à de nouveaux allocataires afin d'éviter que des populations frappées par les répercussions économiques catastrophiques de la pandémie de COVID-19 ne s'enfoncent encore davantage dans la pauvreté.

¹ Loi du 7 octobre 2020 modifiant l'arrêté royal du 13 mai 2020 portant création d'un subside "COVID-19" à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale.

Je sais qu'en prenant mes fonctions dans cette période sociale difficile beaucoup d'enjeux sociaux seront à relever. Mais je suis également certaine que ce n'est qu'ensemble que nous pourrons triompher de cette pandémie.

Je souhaite également féliciter et encourager vos équipes pour le travail que celles-ci effectuent tous les jours dans des conditions difficiles.

Je vous prier d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

La Ministre des Pensions et de l'Intégration
sociale, chargée des Personnes handicapées et
de la Lutte contre la pauvreté

Signé

Karine LALIEUX

DESCRIPTION DE LA MESURE

Le point 7 de la circulaire du 14 juillet 2020 concernant l'arrêté royal du 3 juillet 2020 modifiant l'arrêté royal du 13 mai 2020 portant création d'un subside « Covid-19 » à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale est modifié comme suit :

7. Justification de la subvention

La période de subvention court du 1er avril 2020 au **31 décembre 2021**.

Cette subvention sera justifiée par un rapport électronique, comportant les données des activités et un aperçu financier. Ce rapport doit être transmis par l'application web « Rapport Unique ».

Ce rapport devra être introduit pour le **28 février 2022**. Il n'y aura donc **qu'un seul** rapport pour les années 2020 et 2021.

Le fichier Excel qui doit exclusivement être utilisé pour justifier ces subventions se trouve sur le site internet www.mi-is.be dans le point rapport unique.

Il comprends deux feuilles : une concernant les aides sociales où le CPAS doit mentionner le nombre de bénéficiaires et le montant global par mesures prises et l'autre concernant les frais de personnel et de fonctionnement.

Les pièces justificatives originales restent à disposition en vue du contrôle de l'utilisation de la subvention.

Selon l'arrêté royal, les montants non utilisés ou non justifiés seront récupérés par l'État, selon les modalités fixées par le Ministre, cela pourrait être par compensation sur d'autres subventions.